



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
AVENUE NOTRE DAME DES DUNES**

PL/CB
APM 11/0137

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes (livre I - 1^{ère} à 7^{ème} parties),

Considérant la nécessité de faciliter le stationnement avenue Notre Dame des Dunes dans la partie comprise entre l'avenue des Chênes Verts et l'avenue du Docteur Charcot,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement et l'arrêt des véhicules avenue Notre Dame des Dunes dans la partie comprise entre l'avenue des Chênes Verts et l'avenue du Docteur Charcot sera unilatéral et matérialisé sur la chaussée uniquement côté pair.

ARTICLE 2 : Les dispositions précitées feront l'objet d'une signalisation ainsi qu'une matérialisation au sol adaptées conformes à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière, qui seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 janvier 2011

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 février 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD